



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DOSSIER N° 2193

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'INSTRUCTION CANADIENNE 43-201
RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU PROSPECTUS
ET LA NOTICE ANNUELLE**

ET

Bombardier Inc.

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus simplifié définitif de l'émetteur susmentionné en date du 9 avril 2003 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, de la *Saskatchewan*, du *Manitoba*, de l'*Ontario*, du *Québec*, du *Nouveau-Brunswick*, de la *Nouvelle-Écosse*, de l'*Île-du-Prince-Édouard* et de *Terre-Neuve et Labrador*.

Fait à Montréal, le 9 avril 2003.

La chef du Service du financement des
sociétés,

(s) *Marie-Christine Barrette*
Marie-Christine Barrette

Projet SEDAR n° : 525884



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N^o : 2003-MC-0865

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 525884

DOSSIER N^o : 2193

Objet : Bombardier Inc.
Demande de visa

Vu la demande présentée le 3 avril 2003;

vu les articles 11, 14 et 19 de la Loi sur les valeurs mobilières;

vu la partie 2 de la norme canadienne 44-101;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, la chef du Service du financement des sociétés octroie le :

visa pour le prospectus simplifié du 9 avril 2003 de Bombardier Inc. concernant le placement de 370 000 000 actions subalternes classe B au prix de 3,25 \$ par action.

Le visa prend effet le 9 avril 2003.

La chef du Service du financement des
sociétés,

(s) *Marie-Christine Barrette*
Marie-Christine Barrette

AL/jg